sur un registre *ad hoc* établi au tribunal et au bureau du conservateur du commerce. Le modèle consiste dans le dessin, la gravure ou l'empreinte représentant la marque adoptée. »

« L'enregistrement se fait par ordre de présentation des exemplaires, et il doit indiquer :

« 1° Le jour et l'heure de la présentation du modèle ;

« 2° Le nom du propriétaire de la marque ou de son mandataire ;

« 3° La profession du propriétaire, son domicile et le genre d'industrie auquel la marque est destinée.

Toutes ces déclarations sont faites dans la mention jointe à l'exemplaire qui est rendu au propriétaire du modèle. »

« Aucune action criminelle ne peut être intentée pour fait d'usurpation ou d'imitation frauduleuse d'une marque, sans que l'enregistrement de cette marque ait été constaté ; sauf, pour les personnes lésées, le droit à une indemnité au moyen de l'action civile qui leur appartient. »

« Est puni de la prison simple de un à six mois et d'une amende de 5 à 20 p. 0/0 du dommage causé ou qui aurait pu être causé :

« 1° Celui qui a contrefait toute marque industrielle ou commerciale dûment enregistrée au tribunal ou au bureau du conservateur du commerce ;

» 2° Celui s'est servi de marques contrefaites ;

« 3° Celui qui a employé frauduleusement dans les produits de sa manufacture ou dans les objets de son commerce des marques appartenant à autrui;

« 4° Celui qui a vendu ou exposé en vente des produits revêtus de marques qu'il savait contrefaites ou frauduleusement obtenues. »

« Est puni de un à trois mois de prison et d'une amende de 5 à 20 p. 0/0 du dommage causé ou qui aurait pu être causé :

« 1° Celui qui sans contrefaçon, a imité frauduleusement les marques d'autrui, de façon à pouvoir abuser l'acheteur;

« 2° Celui qui, dans le même cas et les mêmes conditions, a employé des marques imitées. »

« Les complices de ces délits sont punis conformément à l'article 36 du Code criminel. »

« Outre les peines édictées ci-dessus, le droit au juste dédommagement du tort causé sera, en tout cas, garanti aux personnes lésées, conformément à la législation actuellement en vigueur. »

« Quand deux ou plusieurs marques identiques appartenant à des personnes différentes, sont présentées à l'enregistrement, la priorité appartient au plus ancien possesseur; et si aucun ne peut prouver une possession antérieure, la propriété est décidé par la priorité du dépôt. »

« L'effet légal de l'enregistrement dure quinze années, avec faculté de renouvellements de même durée. Dans les mutations de propriété des fabriques, ainsi que dans les changements survenus dans les raisons sociales, si la même marque doit subsister, la déclaration doit en être faite par le fabricant ou négociant et être rendue publique par la voie de la presse. »

« La taxe à payer pour l'enregistrement de la marque est la même que pour l'enregistrement des contrats de sociétés commerciales.

« Ne sont pas admises comme marques celles qui ne consistent exclusivement de chiffres ou de lettres, pour elles que les images ou les représentations d'objets qui peuvent faire naître le scandale. »

« La présente loi est applicable aux étrangers qui ont au Brésil des établissements industriels ou commerciaux. »

« Quant aux étrangers ou Brésiliens dont les établissements sont situés hors du Brésil, ils jouissent également du bénéfice de la présente loi, si, dans les pays où ils résident, des conventions diplomatiques ont accordé la réciprocité pour les marques brésiliennes.

« Dans ce dernier cas, le dépôt des marques étrangères a lieu au secrétariat du tribunal de commerce de Rio-de-Janeiro. »

Nouvelles du soir

Nous recevons la communication suivante :

Plusieurs journaux ont cru devoir entretenir contre les agissements du ministère des affaires étrangères et ont paru les accueillir avec une sorte de faveur.

Nous croyons devoir prémunir le public contre l'exposé inexact qui lui a été fait de cette réclamation. Produite sous des formes diverses depuis longues années soit devant le département des affaires étrangères, soit devant les assemblées, elle a toujours été considérée comme inadmissible. Il était permis de supposer qu'en présence des fins de non-recevoir motivées qui leur avaient été constamment opposées, les prétentions du sieur Prieu, ne trouveraient pas aussi facilement créance dans la presse parisienne. Mais il nous paraît aujourd'hui nécessaire de prévenir celle-ci que non-seulement le gouvernement Brésilien n'a jamais versé au gouvernement français la moindre somme du chef des réclamations présentées par le sieur Prieu, mais que le principe même de cette réclamation n'a jamais été admis à aucune époque par le gouvernement de S. M. Don Pedro.

—

On nous écrit de Paris, 26 juin.

La gauche républicaine de la Chambre des députés a tenu hier, boulevard des Capucines, une importante réunion dans laquelle elle s'est occupée de la loi municipale concédant au gouvernement, à titre provisoire, et jusqu'au vote de la loi organique municipale, le droit de nomination des maires dans les chefs lieux de canton. Après une longue discussion la réunion a décidé, à la majorité de 40 voix contre 30, qu'elle repoussait les conclusions de la commission et qu'elle persistait à demander pour les conseils municipaux le droit de nommer les maires des chefs-lieux de canton. C'est cette décision que le bureau de la gauche républicaine doit transmettre aujourd'hui aux bureaux de l'Union républicaine et du centre gauche.

La Chambre des députés doit discuter aujourd'hui le projet de loi tendant à accorder une pension de 6,000 francs à la veuve Ricard.

Le projet sera combattu par plusieurs membres de la gauche, comme contraire aux principes démocratiques.

On annonce d'autre part, qu'une question sera adressée à la séance d'aujourd'hui au ministre de l'intérieur, au sujet de la nomination de M. Guigues de Champvans aux fonctions d'inspecteur général des enfants assistés.

M. Caillaux, l'ex-ministre des travaux publics, vient d'être nommé rapporteur au nom de la commission de Sénat chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser l'emprunt parisien de 120 millions.

Il doit lire son rapport aujourd'hui à la commission, et il est à peu près certain que ce rapport sera déposé immédiatement après sur le bureau du Sénat. La discussion, en ce cas, serait fixée à demain.

La commission du Sénat chargée d'examiner le projet sur la collation des grades est convoquée pour aujourd'hui à une heure.

—

Petite bourse du dimanche :

Emprunt.	105.75.
Turc,	12 35.
Egyptienne	192.50.

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES

Rome, 24 juin, soir. — La Chambre des députés a continué la discussion des chemins de fer de la Haute-Italie.

M. Minghetti réfute les considérations développées contre la convention conclue par l'ancien cabinet; il démontre qu'il a fixé la convention aux meilleures conditions possibles. Il défend l'exploitation par le gouvernement.

M. Crispi défend l'acte additionnel et le projet ministériel.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

L'*Italie* annonce que le gouvernement indien a reçu la notification officielle du titre d'impératrice des Indes pris par la Reine-Victoria.

Bukarest, 24 juin, soir. — (*Officiel*). — On a fait courir le bruit que le gouvernement roumain avait l'intention de mobiliser l'armée.

Cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

Madrid, 25 juin. — Le train-poste entre Saragosse et Barcelone a déraillé hier, entre les stations de Tarrega et Cerora. Il y a eu 17 morts et 57 blessés.

Raguse, 25 juin, soir. — (Source slave). — Tous les chefs des insurgés Herzégoviniens vont se réunir après-demain, 27, à Bagnari, pour se concerter, dit-on, avec le Monténégro dans le cas où la Serbie commencerait les hostilités.

Progrès de l'ART **Dentaire** Dents et Dentiers sans crochets ni ressorts et posés sans douleur. *Edouard VERBRUGHE*, DENTISTE, breveté de S. M. le Roi des Belges.

Roubaix, rue de l'Espérance, 6, Roubaix

MAISON A PARIS

4, Boulevard Poissonnière, 4

NOTA. — Ces dentiers ont l'avantage de ne pas emplir la bouche, ils ne nécessitent pas l'ex traction des racines et viennent soutenir les dents chancelantes. — *Succès garantis.*

Taxe sur les chevaux et voitures

La taxe sur les chevaux et voitures établie par la loi du 2 juillet 1862, supprimée en 1865 et remise en vigueur en 1871, a été notablement modifiée par la loi plus récente du 23 *juillet* 1872. Nous croyons opportun de rappeler ici les obligations que cette loi nouvelle impose aux redevables et les pénalités dont elle les rend passibles en cas d'inexactitude ou de retard dans la déclaration des éléments imposables.

Do vent être déclarés : 1° Toutes les voitures *suspendues*, destinées au transport des personnes qui ne même leur propriétaire ne les utiliserait pas;

3° Les chevaux d'attelage des voitures *imposables*;

3° Les chevaux de selle.

La taxe est à l'unité de :

Pour une voiture à 4 roues, 50 fr.

Pour une voiture à 2 roues, 25 fr.

Pour un cheval de selle ou d'attelage, 20 fr.

Cette taxe est réduite de moitié pour les chevaux et les voitures qui sont *exclusivement* employés pour les besoins de l'agriculture ou l'exercice d'une profession donnant lieu à l'imposition des droits de patente.

Il existe quelques exceptions à ces dispositions générales, mais nous ne voulons pas faire en ce moment un exposé complet de la loi, notre but seulement est de donner à nos lecteurs des indications qui peuvent leur devenir immédiatement utiles.

D'après l'article 8 de la loi actuelle, les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseurs de chevaux ou de voitures imposables doivent la contribution à partir du 1er du mois dans lequel le fait s'est produit.

Quelques personnes pourraient penser que la taxe avant été payée par la personne précédente possesseur, elle se trouvent exemptées de tous droits jusqu'à l'année suivante; ce serait là une erreur: l'article en question édifie qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des impositions antérieurement établies; ainsi le cheval et la voiture qui dans la même année passeraient entre quatre mains successives, donneraient lieu successivement à quatre cotisations échelonnées chacune d'après le nombre de mois restant à courir, depuis et y compris celui de l'acquisition.

Dans le cas où, à raison d'une résidence nouvelle, le contribuable devient passible d'une taxe supérieure à celle à laquelle il a été assujetti au 1er janvier, il doit un droit complémentaire égal au montant de la différence, et calculé à partir du 1er du mois dans lequel le changement de résidence est produit. Ainsi, une personne qui aurait quitté Versailles le 15 avril pour venir habiter Paris et qui emmenait avec elle dans cette nouvelle résidence un cheval de selle pour lequel il n'était pas dû, à Versailles, que d'une taxe de 15 fr. aurait à payer à Paris un supplément de 7 fr. 50. La taxe étant à Paris de 25 fr pour un cheval, mais le supplément ne se trouvant dû qu'à partir du 1er avril, c'est-à-dire pour neuf mois ou les trois quarts de l'année.

La déclaration par les propriétaires est obligatoire dans les circonstances que nous venons d'indiquer: elle doit être faite dans la mairie de l'arrondissement du domicile et dans un délai *de trente jours* à partir de la date à laquelle ont lieu les faits susceptible de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de suppléments de taxes.

—

Pénalité. — Les taxes sont doublées pour les chevaux et les voitures qui n'ont pas été déclarés dans les délais fixés ou qui ont été déclarés d'une manière inexacte.

Les contrôleurs des contributions directes ont dans leurs attributions de surveiller l'exécution de la loi et d'en appliquer les rigueurs.

Cours officiels de la Bourse

23 juin. — 5 h. soir.

Huiles de Colza en f. d.	76 75	Certificat de sortie	76 50 76 75
Id. en tonnes	78 ..	Mélange de Colza	77 50 ..
Id. épurée	80 25	Id. de raffinerie	80 .. ..
Huile de lin en fûts d.	66 75	Spiritueux 1er qté	44 .. ..
Id. en tonnes	68 25	Farines 3 m 150 k.	63 50 ..
Sucre 1/2 blanc 1er jet	83 ..	Id. supérieur	61 .. 5 ..
Id. 3e jet	80 ..	Suifs	97
Id. blanc 3 fin	81 ..	Naïti	190
Id. Cassonade sorte	130 ..	Rio	160
Cassonade roux à Para	180 ..	Guayaquil	165
Cafés Moka, Java	220	Trinité	165
Id. Haïti	200	Carraque	200 .. 400
Id. Ceylan	200		
Id. bonne sorte	60 ..		

Cours officiel de la Bourse de Paris.

du 23 juin. — 6 heures du soir

Huile de colza	76 75	Id. juillet-août	80 .. ..
Id. courant	76 75	Sucres	139 .. 140 ..
Id. juillet	77 50	Farines	61 50 .. ..
Id. août	77 75 78 ..	Id. saïtes	61 75 64 ..
Id. 4 dern.	79 75	Id. 4 de sep.	63 75 .. ..
Id. 4 prem.	80 75	Id. juil-août	61 25 .. ..
Huile de lin d.	66 75	Farine sup.	54 50 75 ..
Id courant	66 50	Id. juillet	54 75 60 ..
Id juillet	66 75	Id. 4 s.	62 .. 50 ..
Id août	67 75	Id juil-août	60 75 .. ..
Id. 4 dern	67 50	Darnley	64 .. .. ..
Id. 4 prem.	68	Blés courant	23 .. 6 25
Spiritueux d.	44	Id juillet	23 25 50 ..
Id. courant	44 25	Id. 4 de s.	23 50 25 ..
Id 4 prem.	48 50 49 ..	Id juil-août	23 .. 0 ..
Id juillet août	45	Seigle cour. et	18 6 25 ..
Id 4 der.	47 25 47 ..	Id juillet	18 25 .. ..
Sucre 88 d. 10/13	52	Id 4 de s	18 25 50 ..
Id. 7/8 dar	50	Id. juil-août	18 25 .. ..
Id. blanc 3e c	61 25		
Id à octobre	61 75 50 ..		

BOURSE DE LILLE

Valeurs.	Cts pr.	Cts du 23 juin
Courcelles-Le	940 ..	»»»» »» »»» ..
Crespin-lez A	230 ..	»»» .. »«« ..
Marly . . .	400 ..	410 .. »»» ..
Annœulin-D.	420 ..	»»» .. «« ..
St-Aldegonde	»»»» ..	»»» .. »» ..

COURS DES SUCRES ET DU 3/6 du 23 juin

Sucres	Cours offi	offert	Demand
Sucre ind. 88 degré	5 10	.. ..	.. ..
— n° 7 à 10	57 50	.. ..	.. ..
— en pain, 6 k.	.. ..	.. ..	.. ..
Sucre raffiné	.. ..	.. ..	.. ..
Id.	.. ..	.. ..	.. ..
3/6 betterave, d sp.	.. ..	.. ..	.. ..
— en pain lingé	.. ..	.. ..	.. ..
— fin, lingé dispon.	4 50	.. ..	.. ..
— — emballé	4 50	.. ..	.. ..
— Mélasse dispon.	41 0	.. ..	.. ..
— à livrer 4 vers.	.. ..	.. ..	.. ..
— — à janvier	.. ..	.. ..	.. ..
— — 4 der.	.. ..	.. ..	.. ..
— — dern. mois	.. ..	.. ..	.. ..
— — prem. mois	49 75	.. ..	.. ..

COURS DES HUILES DE LILLE DU 23 JUIN

	Huiles l'hectolitre	Graines l'hectolitre	Tourteaux les 100 kil
Colza.	73	24 .. 28 50	20 50 21 50
Œillette.	.. ..	36 .. 40 ..	20 50 .. ..
Cameline.	.. ..	.. ..	.. ..
Chanvre.	46	18 .. 21 ..	13 .. .. ..
Navette.	.. ..	.. ..	18 .. .. ..
Lin du pays	65	23 25	20 50 .. ..
Lin étranger	64 75	24 .. 27 ..	16 .. 17 ..

MARCHÉ de VALENCIENNES du 24 juin

Blé blanc 1re qualité	23 50 »» »»
Blé blanc 2e qualité	22 50 »» »»
Blé blanc 3e qualité	21 50 »» »»
Seigle 1re qualité	13 50 »» »»
Seigle 2e qualité	13 50 »» »»
Avoine 1re qualité	23 »» »» »»
Avoine 2e qualité	21 50 »» »»
Graine de lin	»» »» »» »»
Graine d'œillet	»» »» »» »»
Graine de colza	»» »» »» »»

Marché de Wormhout du 21 juin

Blé. . . .	20 95	Haricots.	.. ..
Blé 1e qua.	22	Pois	.. ..
Blé 3e qual.	20	Caméline	.. ..
Fèves. . . .	.. ..	Pommes de t.	10 67 .. ..
Grai. de lin	.. ..	Beur. en bl. . . .	.. ..
Colza	.. ..	(kilog). .	3 45 .. .. ..
Avoine . . .	.. ..	Lin (lek. 1/2) .	.. ..

ARRAS, 24 juin

Œillette nouvelle	32 »» à 35 75
Œillette vieille	»» »» »» »»
Colza vieux	»» »» »» »»
Colza nouveau	»» »» »» »»
Lin nouveau	21 »» »» 23 »»
Caméline nouvelle	14 »» »» 18 50
Blé blanc nouveau	21 »» »» 23 25
Blé blanc vieux	»» »» »» »»
Blé roux nouveau	18 »» »» 22 »»
Blé roux vieux	»» »» »» »»
Seigle nouveau	13 »» »» 14 75
Seigle vieux	»» »» »» »»
Escourgeon nouveau	13 »» »» 14 25
Escourgeon vieux	»» »» »» »»
Orge	»» »» »» »»
Avoine nouvelle	10 »» »» 12 25
Avoine vieille	»» »» »» »»
Farine, 1re qualité	37 »» »» 38 »»
Farine, 2e qualité	35 »» »» 36 »»
Gros son	15 »» »» »»
Huile d'œillette surfine dispon.	145 »» »» »»
Huile de colza dispon.	75 »» »» »»
Huile de lin du pays	63 »» »» »»
Huile de cameline	64 »» »» »»
Tourteaux d'œillette dispon.	19 25 »» »»
Tourteaux de colza du pays	18 50 »» »»
Tourteaux de lin	24 50 28 »»
Tourteaux de cameline	16 25 »» »»

MARCHÉ DE CAMBRAI du 24 juin.

Blé blanc	20 .. à 23 ..			GRAINES	
Blé roux	18 .. 21 ..		Fillette	35 ..	36 ..
Seigle	13 .. 13 50		Colza	.. ..	.. ..
Avoine	9 .. 11 ..		Cameline	15 ..	16 ..
Far. 1re qté	40		Lin	.. ..	.. ..
» 2e qté	38			HUILES	
	TOURTEAUX		Œillette 1re qté	.. ..	118 ..
Œillette	0 .. 21 ..		» 2e qtés	.. ..	.. ..
Colza	17 .. 19 ..		Colza épurée	.. ..	79 ..
Cameline	18 .. 18 ..		» brute	.. ..	75 ..
Lin du pays	25 .. 26 50		Cameline	.. ..	19 50
Lin étranger	.. ..		Lin du pays	.. ..	62 ..

MERCURIALE DE L'ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Prix moyen de l'hect. de blé.	Pain de ménage le kilogr.
Hazebrouck	21 77	28 c.
Bailleul	21 40	27 c.
Cassel	21 17	26 c.
Steenvoorde	21 50	30 c.
Merville	21 ..	30 c.
Steenwoorde	21 45	27 c.

MARCHÉ DE CASSEL du 21 juin

170 hect. de blé vendus, de	21 50 à 22 ..		
30 — de fèves, de	23		
30 — d'avoine, de	14 .. 15 ..		
.. — de graine de lin, de	.. ..		
.. — de colza, de	.. ..		
.. — de cameline, de	.. ..		
61 0 kil. beurre en bloc, le kilog	3 75 3 50		
Beurre en pièces, demi-kil. de	1 65 1 35		
(Œufs frais 26), de	2 25 1 90		
Lin (la botte de 4 k. 500 gr.) e	.. ..		
Prix moyen du blé	21 17		

Marché de DOUAI du 22 Juin

Prix des grains

Blé	23 25 à 17 50		
Orge	12 50 »» »»		
Avoine	11 »» »» »»		
Méteil	16 50 »» »»		
Seigle	14 75 »» »»		
Prix des graines			
Colza	»» »» »» »»		
Œillettes	37 »» »» »»		
Caméline	16 »» »» »»		

CHANGES ET MONNAIES

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS

A trois mois.

Amsterdam	207 75 à 207 75	et	4	0/0
Allemagne	1 .. 1 .. — 1 .. 3/8	—	4	0/0
Madrid	498 12 — 499 1/2	—	4	0/0
Barcelone	5 .. .. — 5	—	4	0/0
Lisbonne	457 1/2 — 458 1/2	—	4	0/0
Vienne	203 .. — 203 1/2	—	4	0/0
Trieste	.. .. —	—	4	0/0
Saint-Pétersbourg	3 .. — 3 ..	—	4	0/0

A courts échéance

Amsterdam	206 1/2 — 206 3/4	et	4	0/0
Allemagne	123 7/8 — 124 1/8	—	4	0/0
Madrid	499 1/2 — 500 1/2	—	4	0/0
Barcelone	504 1/2 — 505 1/2	—	4	0/0
Lisbonne	454 .. — 458 ..	—	4	0/0
Vienne	205 1/2 — 206 ..	—	4	0/0
Trieste	.. .. — 0/0 ..	—	4	0/0
Saint-Pétersbourg	3/3 1/2 — 3/4 1/2	—	4	0/0

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

A trois mois

Londres	25 25 1/2 à	25 30 1/2	à	.. ..
Belgique	pair	1/16 p.	—	2 1/2
Italie	7 1/2 p.	6 3/4 p.	—	0 0/0
Suisse	pair p.	1/8 p.	—	3 1/2

A courts échéance

Londres	25 25 ..	25 30 ..	—	.. ..
Belgique	3/16 p.	1/16 p.	—	2 1/2
Italie	7 1/2 p.	7 .. p.	—	0 0/0
Suisse	1/16 p.	1/16 p.	—	3 1/2

Billets de banque étrangers

Anglais	25 17 1/2 à 25 27 1/2	
Belges	1/4 perte à pair.	
Italiens	7 .. à 8 1/2 perte	
Russes	2 92 .. à 2 97 ..	
All mands	le marck. 1 92 .. à 1 92 1/2	
Autrichiens	le florin 2 04 à 2 06 ..	

Matières et Monnaies

Or en barre le kil. 1000/1000	3.434 45	pair
Argent en barre 1000/1000	218 50	220 » 140 0/00 perte
Pièces de 20 francs.		Pair
Souverains anglais		25 18 1/2 à 25 17 1/2
Onces espagnoles		.. .. à 1.
— Indépendante		.. .. ..
piastres mexicaines		5 07 1/2 à 5 10

Chômage des voies navigables du Nord

LIGNES DE MONS, FRESNES ET ANZIN A PARIS, AVEC ANNEXES.

Canal de Mons à Condé. — Partie française, du 1er au 16 juillet. — Partie belge, pas de chômage.

Essaut. — De Condé à Valenciennes, du 3 au 23 juillet. — De Valenciennes à Cambrai, du 7 au 27 juillet.

Canal de Saint-Quentin. — De Cambrai au biet de partage, du 11 au 26 juillet. — Biet de partage, du 15 juillet au 6 août. — De Lesdins à la Frette, du 17 juillet au 2 août. — De la Frette à Chauny, du 20 juillet au 4 août.

Canal de Manicamp et de l'Oise. du 22 juillet au 10 août.

Oise. — De Janville à Boran, du 25 juillet au 13 août. — De Boran à la Seine, du 28 juillet au 18 août.

Canal de Saint-Denis. — De la Briche à Villette, du 31 juillet au 15 août.

Canal de Saint-Martin. — De la Villette à la Seine, du 1er au 16 septembre.

ANNEXE SUR DOUAI ET ARRAS.

Scarpe moyenne. — De Courchelettes à Corbehem, du 5 juillet au 4 août.

Scarpe supérieure. — De Corbehem à Arras du 1er juin au 1er août.

ANNEXE SUR AMIENS ET SAINT-AALERY.

Canal de la Somme, pas de chômage.

LIGNE DE MONS A LILLE AVEC VNNEXE.

Canal de Mons à Condé. — Partie belge, pas de chômage. — Partie française, du 1er au 16 juillet.

Essaut. — De Condé à la frontière, du 4 au 19 juillet.

Scarpe inférieure. — De Mortagne à Saint-Amand du 9 au 19 juillet.

ANNEXE SUR LA LYS ET ROUBAIX.

Basse-Deûle. — Du Quesnoy à la Lys, du 10 au 25 juillet.

Canal de Roubaix. — Versant de la Deûle du 1er au 16 juillet.

LIGNE DE MONS A OSTENDE ET A DUNKERQUE PAR GAND, AVEC ANNEXE.

Canal de Mons à Condé. — Partie belge, pas de chômage. — Partie française, du 1er au 16 juillet.

Essaut. — De Condé à la frontière, du 4 au 19 juillet.

Canal de Pommereuil à Antoing, du 4 au 19 juillet.

Essaut belge. — De la frontière au barrage d'Antoing inclusivement, du 4 au 19 juillet.

Avis aux Chasseurs et Tireurs

Envoi *gratuit* et *franco* de l'**Album-Calland**, nouvelle édition de 100 pages, avec 60 dessins d'Armes Anglaises, Américaines, Française (*nouveaux fusils tirant serré*), à qui le demande par lettre affranchie à M. CALAND, fabricant d'armes, 13, r. d'Hauteville *Paris*, 1er prix à *toutes* les Exposit. internationales. 11517—332

Refusez toute Contrefaçon

N'acceptez que nos boites en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, crampes, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronchessie, foie, reins, intestins, membrane, muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre, la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 85,000 cures, y compris celles de Madame Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuard de Decies, pair d'Angleterre, M. le Docteur professeur Wurzer, etc etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et nuits nocturnes. — N° 46,270 : M. Roberts, même consomption pulmonaire avec toux, amaigrissement, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur médecin Shorland, d'une hydropsie et constipation. — N° 49,822 : M. Baldwin, de l'épaississement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 288 tasses, 32 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse.— Envoi contre bon de poste les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Roubaix chez MM. Coille, pharmacien Grand-Place ; Morelle-Bourgeois ; Destontaines, épicier sur la place ; Léon Dassonville, pharmacien, rue de l'Hôtel-de-Ville à Tourcoing, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Cie. Place Vendôme, Paris.

BOURSE du 21 Juin

Hausse.	Baisse.		Précéd clôture	Prem. cours	Plus bas	Plus haut	Dern. cours.
..	..	10	3 0/0 c	68 35	68 10	.. ..	68 25
..	.1	..	t	68 30	68 10	.. ..	68 25
..	..	..	4 1/2 c	98 90	.. ..	.. ..	98 90
..	..	..	5 0/0 c	105 85	105 80	.. ..	105 90
..	.5	..	t	105 85	105 70	.. ..	105 95
10	..	..	Banque de France c	3650 ..	3660 ..	.. ..	3663 ..
..	..	..	janvier-juillet t	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.1	25	..	Banque de Paris c	1083 75	.. ..	.. ..	1085 ..
10	..	..	1000 fr. — 500 fr. t	1075 ..	1075 ..	.. ..	1085 ..
..	12	50	Compt. d'Escompte c	687 50	.. ..	.. ..	675 ..
..	..	..	act. 500 libérés t	687 50	.. ..	.. ..	.. ..
..	.5	..	Crédit Agricole c	385 ..	380 ..	.. ..	380 ..
..	..	..	500 fr. — 200 fr. p. t	385 ..	.. ..	.. ..	.. ..
10	..	..	Crédit Foncier t	740 ..	735 ..	.. ..	730 ..
10	..	..	500 fr. — 250 fr. p. t	707 50	710 ..	.. ..	717 50
..	..	..	Crédit Industriel c	730 ..	.. ..	.. ..	.. ..
..	..	..	500 fr. — 125 fr. p. t	730 ..	.. ..	.. ..	.. ..
..	..	10	Crédit Lyonnais c	580 ..	577 50	.. ..	570 ..
..	..	..	500 fr. — 250 fr. p. t	575 ..	.. ..	.. ..	.. ..
.6	25	..	Crédit Mobilier c	158 75	161 25	.. ..	165 ..
.6	25	..	act. 500 fr. t	158 75	158 75	.. ..	165 ..
..	..	..	Société de Dépôts c	627 50	630 ..	.. ..	627 50
..	..	..	500 fr. — 125 fr. p. t	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
..	..	..	Société Financière c	450 ..	.. ..	.. ..	450 ..
..	..	..	500 fr. — 250 p. t	450 ..	.. ..	.. ..	.. ..
..	..	..	Société Générale c	522 50	.. ..	.. ..	.. ..
..	..	..	500 fr.—250 fr. p. t	522 50	.. ..	.. ..	.. ..
..	..	12	Banque Fr. Egypt. c	442 50	442 50	.. ..	440 ..
..	.5	..	500 fr. — 250 p. t	445 ..	440 ..	.. ..	440 ..
..	1	25	Banq. Fr.-Holland. c	352 50	347 50	.. ..	350 25
.1	50	..	500 fr. — 250 p. t	351 ..	347 50	.. ..	372 50
.1	75	..	Banque Fr.-Ital. c	467 50	.. ..	.. ..	463 75
.5	..	..	500 fr.—250 fr. p. t	465 ..	466 ..	.. ..	470 ..
..	.3	75	Rône et Gaulme c	493 75	.. ..	.. ..	490 ..
..	..	..	Charentes c	452 50	452 50	.. ..	452 50
.6	25	..	Est. c	593 75	598 75	.. ..	600 ..
.3	75	..	mai-novembre t	595 ..	598 75	.. ..	598 75
..	..	2	Lyon c	975 ..	970 ..	.. ..	972 50
..	.1	25	mai-novembre t	975 ..	975 ..	.. ..	973 75
..	..	..	Midi c	775 ..	.. ..	.. ..	775 ..
..	..	..	janvier-juillet t	772 50	772 50	.. ..	772 50
..	12	50	Nord c	1280 ..	1272 50	.. ..	1267 50
..	2	50	janvier-juillet t	1277 50	1275 ..	.. ..	1275 ..
..	1	25	Orléans c	1011 25	.. ..	.. ..	1010 ..
..	..	..	avril-octobre t	1010 ..	.. ..	.. ..	.. ..
..	.1	25	Ouest c	645 ..	645 ..	.. ..	643 75
..	..	..	avril-octobre t	645 ..	.. ..	.. ..	.. ..
..	..	..	Vendée c	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
..	..	35	Italien 5 0/0 c	73 35	73 60	.. ..	73 70
..	15	..	janvier-juillet t	73 50	73 40	.. ..	73 65
..	..	80	Turc 5 0/0 c	12 80	12 50	.. ..	12 ..
..	..	..	janvier-juillet t	12 60	12 50	.. ..	12 60
..	.5	..	Banque Ottomane c	362 50	360 ..	.. ..	357 50
.1	25	..	500 fr. — 250 p. t	361 25	360 ..	.. ..	362 50
..	2	50	Mobilier Espagnol c	577 50	565 ..	.. ..	575 ..
.1	25	..	500 fr. libérés t	573 50	563 75	.. ..	575 ..
..	.2	50	Autrichiens c	565 ..	562 50	.